



Démission, cause incompatibilité avec nouveau responsable

Par **bicha**, le **27/06/2020** à **10:47**

Bonjour,

Le problème ne me concerne pas mais plutôt une collègue qui est commerciale. Elle démissionne car elle ne s'entend pas avec son nouveau responsable (directeur de zone). Je travaille avec elle depuis déjà 5 ans et je ne comprend pas comment on peut en arriver là.

Elle a un fort caractère et le nouveau responsable a des attitudes plutôt "matcho". Exemple : il envoie des blagues et photos à caractère sexuel et sexiste (voir humiliant pour une femme), sur le portable de ma collègue et ses autres collègues (photo qu'elle a gardé). Il lui fait comprendre que son travail est trop facile et que, maintenant qu'elle a réussi à planter une nouvelle gestion ce n'est plus la peine de rester et qu'elle doit changer de secteur. C'est la même chose avec ses autres collègues. Il a tendance à dévaloriser et démoraliser ses commerciaux. Du coup, elle préfère ne rien dire et partir, démissionner.

C'est son choix et je le respecte. Elle veut en rester là et être tranquille.

Je trouve cela horrible et c'est pour cela que j'aimerais avoir quelques conseils. svp.

C'est une démission (qu'elle a déjà posée), elle n'aura aucun dédommagement, juste un "salut" et probablement pas un merci.

Pourriez vous me donner un conseil que je pourrais lui donner, svp, un conseil qui pourrait peut être lui permettre d'avoir un petit dédommagement en essayant de trouver un accord avec la direction. Ce ne serait pas pour l'argent (elle n'attend rien) mais surtout pour marquer le coup et laisser une trace comme quoi son responsable a fait une faute grave car, là, ce

sera vite oublié. Pas de menace ou procédure compliquée mais juste savoir ce qu'elle pourrait dire pour faire réagir ceux qui se trouvent au dessus.

Egalement, je me pose la question, mais puisque c'est un nouveau directeur, est ce qu'elle est obligé de démissionner ? s'il y a une incompatibilité par rapport au travail, est-ce qu'il existe une loi qui permet de trouver un arrangement entre eux pour son départ ?

Je compte beaucoup sur vous, merci d'avance.

Par **amajuris**, le **27/06/2020** à **12:18**

bonjour,

il existe la rupture conventionnelle mais ce n'est pas une obligation pour l'employeur.

une démission est une décision unilatérale du salarié et l'employeur n'a aucune obligation d'un quelconque "dédommagement" envers son salarié démissionnaire.

salutations

Par **bicha**, le **27/06/2020** à **12:39**

Je comprend.

Merci

Par **morobar**, le **30/06/2020** à **10:12**

Bonjour,

[quote]

mais puisque c'est un nouveau directeur, est ce qu'elle est obligé de démissionner

[/quote]

Perdonne n'est obligé de démissionner sauf au gouvernement.

[quote]

est-ce qu'il existe une loi qui permet de trouver un arrangement entre eux pour son départ ?

[/quote]

La rupture conventionnelle.

Mais en situation de harcèlement ce n'est pas la meilleure voie.

Celle-ci consiste à signaler par écrit (donc avec preuves ou témoignages) le comportement à la direction, qui est obligée à enquêter et à répondre par écrit.